

Arrêté n° 20-016

**ARRETE PORTANT DETERMINATION DES DOCUMENTS EXIGES
POUR L'INSCRIPTION ET LA DIPLOMATION**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, D. 612-2, D. 612-3, D. 612-4 et suivants,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu les statuts de l'établissement expérimental CY Cergy Paris Université,*
- Vu l'élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 24 mars 2020,*

Considérant que le chef d'établissement est compétent pour définir la composition du dossier personnel dont la production est exigée pour toute inscription dans l'établissement,

Considérant qu'à cette fin, il est opportun pour le président de prendre la présente décision, définissant les pièces exigées pour toute inscription dans l'établissement, et nécessaires à l'établissement des diplômes et attestations de réussite des étudiants,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Pièces exigées pour l'inscription et la diplomation au sein de l'établissement CY Cergy Paris Université

Excepté les inscriptions effectuées au sein de la Grande Ecole interne CY Tech, lesquelles relèvent d'un régime spécifique visé à l'article 2 du présent arrêté, toute inscription à CY Cergy Paris Université, ainsi que la délivrance de toute attestation de réussite et de tout diplôme, est subordonnée à la production, par l'intéressé, d'un dossier personnel composé des pièces suivantes :

1.1. Pour toute 1ère INSCRIPTION :

- Attestation d'admission Parcoursup ou lettre d'admission ECANDIDAT
- Photocopie du relevé de notes du baccalauréat, comportant le numéro Identifiant National Etudiant (N° INES/INE/BEA*).
- Si l'intéressé a intégré l'enseignement supérieur après le baccalauréat :
 - Photocopie du dernier diplôme ou attestation de réussite obtenue, ou, si différent, du diplôme ou attestation de réussite au diplôme permettant d'accéder à la formation pour laquelle l'intéressé procède à son inscription.
 - Attestation CPGE (Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles), si exigé pour la formation pour laquelle l'intéressé procède à son inscription.
 - Photocopie du diplôme ou relevé de notes du BTS, si exigé pour la formation pour laquelle l'intéressé procède à son inscription.
- Une photo d'identité couleur conforme aux normes officielles, comportant l'indication des nom et prénom de l'intéressé au verso. Cette photo n'est pas conservée par l'établissement et est retournée à l'étudiant une fois sa carte éditée.
- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité recto verso.
- Une photocopie du livret de famille (pages parents et étudiant) OU un extrait d'acte de naissance.
- Si l'intéressé est né à l'étranger : un extrait d'acte de naissance en langue originale ET traduit en français ou en anglais par un traducteur assermenté.
- Si l'intéressé a moins de 25 ans : une photocopie du certificat individuel de participation à la journée Défense et Citoyenneté (JDC) (Ce document est obligatoire pour les étudiants français, y compris les étudiants naturalisés).
- Si l'intéressé a moins de 18 ans et n'a pas effectué sa Journée Défense et Citoyenneté : Une photocopie de l'attestation de recensement.
- L'attestation d'acquiescement de la Contribution Vie étudiante Campus (CVEC).

1.2. Pour toute RÉINSCRIPTION :

- Si l'intéressé a moins de 25 ans : une photocopie du certificat individuel de participation à la journée Défense et Citoyenneté (JDC) (Ce document est obligatoire pour les étudiants français, y compris les étudiants naturalisés).
- Attestation d'acquiescement de la Contribution Vie étudiante Campus (CVEC)

1.3. CAS PARTICULIERS

- Pour les boursiers : notification conditionnelle de la bourse du CROUS pour l'année universitaire pour laquelle l'intéressé procède à son inscription.
- Pour les inscriptions en première année de diplôme universitaire à l'UFR de Droit, et à l'Institut d'Études Politiques de Saint-Germain-en-Laye : photocopie du dernier avis d'imposition du responsable légal, ou de l'étudiant s'il est détaché fiscalement de ses parents.

Article 2 : Pièces exigées pour l'inscription et la diplomation au sein de la Grande Ecole interne CY Tech

Toute inscription à la Grande Ecole interne CY Tech, ainsi que la délivrance de toute attestation de réussite et de tout diplôme, est subordonnée à la production, par l'intéressé, d'un dossier personnel composé des pièces suivantes :

2.1. Pour toute INSCRIPTION :

- Lettre d'admission ECANDIDAT.
- Photocopie du relevé de notes du baccalauréat, comportant le numéro Identifiant National Etudiant : N° INES/INE/BEA* (facultatif pour les inscriptions Mastères Spécialisés).

Si l'intéressé est né à l'étranger : une photocopie du diplôme équivalent au baccalauréat.

- Une photocopie du/des diplôme(s) ou attestation(s) de réussite obtenu(s) depuis le baccalauréat (excepté pour les inscriptions en Pré-ING1 et en Bachelor) et/ou, pour les inscriptions en ING1, une attestation CPGE (Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles).
- Une photocopie du certificat de scolarité du dernier établissement d'inscription de l'intéressé.
- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité recto verso.
- Une photocopie du livret de famille (pages parents et étudiant) OU un extrait d'acte de naissance.
- Si l'intéressé est né à l'étranger : un extrait d'acte de naissance en langue originale **ET traduit en français ou en anglais par un traducteur assermenté.**
- Une photocopie du certificat individuel de participation à la journée Défense et Citoyenneté (JDC) (Ce document est obligatoire pour les étudiants français, y compris les étudiants naturalisés).
- Une photocopie de l'attestation de recensement.
- L'attestation d'acquiescement de la Contribution Vie étudiante Campus (CVEC).
- Une photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'intéressé.
- Une attestation sur l'honneur d'adhésion au règlement des études et au règlement intérieur pour les inscriptions en ING1, ING2, et ING3.

2.2. CAS PARTICULIERS

- Pour les boursiers : notification conditionnelle de la bourse du CROUS pour l'année universitaire pour laquelle l'intéressé procède à son inscription (excepté pour les inscriptions en Mastères Spécialisés).

- Pour les intéressés intégrant la Pré-ING 1^{ère} année via le concours Avenir+ : un justificatif de désistement à Parcoursup.

Article 3 : Durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage dans les locaux de l'Université et d'une publication sur son site internet, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 5 : Exécution

La directrice générale des services de l'établissement expérimental CY Cergy Paris Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 29 juin 2020

**Le président de CY Cergy Paris
Université**



François GERMINET

Transmis au rectorat le : 29 juin 2020

Publié le : 29 juin 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.